



*Frank Bitbol*  
*Expert-Comptable*  
*Commissaire aux Comptes*

**AB HLD**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 420.000 EUROS**  
**12, RUE D'AUTEUIL 75016 PARIS**

**RCS PARIS EN COURS D'IMMATRICULATION**

-----

**APPORT DE 7 000 ACTIONS DE LA SOCIETE BATISS BTP DETENUES PAR MONSIEUR**  
**ARTHUR BOUTIN A LA SOCIETE AB HLD**

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*21, place Jules Ferry - 92120 Montrouge*  
*Téléphone-Fax : 01 57 63 90 41 - Portable : 06 19 99 40 70*  
*Email : bitbol@bitbol.org - Site internet : www.bitbol.org*  
*Siret : 408 118 586 00036 - tva intracommunautaire fr 42 408 118 586*

*Inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris-Île de France*  
*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles des Commissaires aux Comptes*  
*Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté*

**APPORT DE 7 000 ACTIONS DE LA SOCIETE BATISS BTP DETENUES PAR  
MONSIEUR ARTHUR BOUTIN A LA SOCIETE AB HLD**

==

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

==

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur Arthur BOUTIN en date du 20 janvier 2025 concernant l'apport à la société AB HLD de 7 000 actions que Monsieur Arthur BOUTIN détient dans la société BATISS BTP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article R.225-136 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport du 20 janvier 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**
- 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1. Contexte de l'opération et sociétés concernées**

#### *Contexte de l'opération*

#### *L'apporteur*

L'apporteur, Monsieur Arthur BOUTIN est né le 3 juillet 1994 à Boulogne-Billancourt (92), demeurant 12 rue d'Auteuil - PARIS (75016), de nationalité française, célibataire, non titulaire d'un pacte civil de solidarité.

#### *Les biens apportés*

Les biens apportés sont constitués de 7 000 actions détenues par Monsieur Arthur BOUTIN dans la société BATISS BTP, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, divisé en 20.000 actions de 1 euro de nominal.

Le siège social de la société BATISS BTP est situé au 92, boulevard du Montparnasse à PARIS (75014).

Constituée le 05 avril 2023, elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 952 059 822.

La société BATISS BTP a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, française ou étrangère, commerciale, industrielle, ou financière, immobilière ou mobilière, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations,
- L'animation des filiales qu'elle contrôle notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction,
- La participation active à la définition et la mise en œuvre de la politique du groupe et de la stratégie commerciale et financière de ses filiales,
- La participation à la gestion et à l'administration de sociétés ou de fonds d'investissements dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations,

directement ou indirectement, dans tout pays, toutes prestations de services relatives au conseil en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, de formation, de direction, d'études et plus généralement de tous types de prestations de services

ayant un lien direct ou indirect avec la Société et ses filiales et pour le développement stratégique d'entreprises,

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

***La société bénéficiaire de l'apport***

La société bénéficiaire de l'apport, la société AB HLD, est une société à responsabilité limitée au capital de 420.000 euros, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Le capital de la société sera détenu à 100% par Monsieur Arthur BOUTIN soit 420.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale représentant 100% du capital social.

Son siège social sera établi à Paris (75016) au 12, rue d'Auteuil.

La société aura pour objet, en France et à l'étranger directement ou indirectement :

- La prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, française ou étrangère, commerciale, industrielle, ou financière, immobilière ou mobilière, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations,
- L'animation des filiales qu'elle contrôle notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction,
- La participation active à la définition et la mise en œuvre de la politique du groupe et de la stratégie commerciale et financière de ses filiales,
- La participation à la gestion et à l'administration de sociétés ou de fonds d'investissements dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations,

directement ou indirectement, dans tout pays, toutes prestations de services relatives au conseil en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, de formation, de direction, d'études et plus généralement de tous types de prestations de services ayant un lien direct ou indirect avec la Société et ses filiales et pour le développement stratégique d'entreprises,

et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

***Origine des biens apportés***

Monsieur Arthur BOUTIN a souscrit au capital de la société BATISS BTP lors de la constitution de la société le 05 avril 2023 dans le cadre d'un apport en numéraire et s'est vu attribuer 6 000 actions. Par ailleurs, en date du 31 octobre 2023, Monsieur Arthur BOUTIN a acquis, auprès de Monsieur Baptiste BOUTIN, mille (1.000) actions de BATISS BTP, possédant ainsi les sept mille (7.000) Actions apportées.

***Conditions suspensives***

L'apport susvisé est soumis aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'approbation de l'apport et de ses modalités par les associés de la société BATISS BTP et l'agrément de la société bénéficiaire de l'apport en qualité de nouvelle associée de BATISS BTP;
- l'émission corrélative par la société bénéficiaire de l'apport, des parts sociales, rémunérant l'apport.

***Fiscalité***

L'apport est exonéré du droit fixe conformément aux dispositions des articles 809-I bis et articles 810 du Code général des impôts.

L'apport bénéficie de plein droit du régime du report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'apport en application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

**1.2. Charges et conditions de l'apport**

La société bénéficiaire de l'apport sera titulaire de 7 000 actions de la société BATISS BTP et en aura la pleine propriété et la jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

**1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport**

***Désignation de l'apport***

Monsieur Arthur BOUTIN envisage d'apporter à la société AB HLD, 7 000 actions de la société BATISS BTP dont il est titulaire.

### ***Evaluation de l'apport***

Les titres de la société objet de l'apport ont été évalués sur une base de 1.200 K€, soit sur cette base l'apport représentant 35% du capital social a été évalué à 420.000 euros.

### ***Rémunération de l'apport***

L'apport, ci-dessus décrit, évalué globalement à 420.000 euros fera l'objet d'une rémunération par l'émission de 420.000 parts sociales AB HLD de 1 euro de valeur nominale attribuées exclusivement à Monsieur Arthur BOUTIN.

La valeur des titres de la société bénéficiaire de l'apport a été arrêtée à leur valeur nominale.

L'apport est réalisé à titre pur et simple et est, en conséquence, rémunéré uniquement par la remise d'actions sans soulte ou rémunération en numéraire d'aucune sorte.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Limites de la mission**

Cette mission prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de la constatation définitive de l'apport.

### **2.2. Diligences accomplies**

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimés nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, afin de :

- La prise de connaissance et l'analyse des différents documents comptables, juridiques, fiscaux et financiers ;
- de contrôler la réalité et l'évaluation des biens apportés à la société,
- de vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Je me suis notamment entretenu avec les personnes en charge de l'opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées.

### **2.3. Appréciation de la valeur de l'apport**

La valorisation des actions de la société BATISS BTP a été réalisée selon une méthode multicritères correspondant à la moyenne arithmétique de la valeur patrimoniale d'une part et de la valeur de rendement d'autre part sur la base des données comptables disponibles au 31 octobre 2024.

La valeur patrimoniale a été déterminée sur la base des capitaux propres réévalués de l'entité BATISS BTP en prenant en considération la valeur des incorporels estimée à 50% du chiffre d'affaires, soit une valeur d'incorporels de 891 K€ conduisant à des capitaux propres réévalués de 1.158 K€.

La valeur de rendement a été déterminée sur la base d'un multiple de 4 fois l'excédent brut d'exploitation soit une valeur de base de 1.060 K€, majoré de la trésorerie disponible de 210,5 K€ conduisant à une valeur de rendement de 1.270,5 K€.

Dans ces conditions, la moyenne arithmétique des deux valeurs obtenues précédemment conduit à une valeur de 100% des titres BATISS BTP de 1.214 K€ arrondie à 1.200 K€.

L'approche multicritères d'une part et les agrégats et multiples retenus d'autre part sont tout à fait pertinents et conformes aux méthodes généralement utilisées.

Les éléments chiffrés ayant conduit à la détermination des valeurs précitées sont tout à fait exacts et n'appellent pas de commentaires de ma part.

Les 7.000 actions faisant l'objet de l'apport représentent 35% des droits dans la société BATISS BTP représentent donc une valeur de 420.000 euros.

Cet apport sera rémunéré par l'émission de 420.000 parts sociales, de 1 euro de valeur nominale qui seront attribuées exclusivement à l'apporteur, Monsieur Arthur BOUTIN.

Dans ces conditions, la valeur d'apport retenue à 420.000 euros n'est pas surévaluée.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport réalisé par Monsieur Arthur BOUTIN de 7.000 actions qu'il détient dans la société BATISS BTP, valorisé à 420.000 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond à la valeur des titres AB HLD reçus en rémunération.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Montrouge, le 27 janvier 2025



Frank BITBOL  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre